

223C0406
FR0000050353-OP003-RA01

8 mars 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions

LISI
(Euronext Paris)

1. Le 8 mars 2023, Banque Degroof Petercam et Portzamparc¹, agissant pour le compte de la société LISI, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, en application de l'article 233-1, 5° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 23 février 2023 (cf. notamment D&I 223C0351 du 23 février 2023).

La société LISI s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 7 576 004 de ses propres actions, soit 14,00% de son capital², au prix unitaire de 27 € (dividende 2023 détaché)³, en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions rachetées.

Il est précisé que (i) la société Compagnie Industrielle de Delle (« CID »⁴), qui détient 29 643 620 actions LISI représentant 59 287 240 droits de vote, soit 54,78% du capital et 65,79% des droits de vote de la société, a fait part de son intention de ne pas les apporter au projet d'offre publique de rachat (ii) la société VMC, qui détient directement 3 112 818 actions LISI représentant 5 883 968 droits de vote, soit 5,75% du capital et 6,53% des droits de vote de la société, a également fait part de son intention de ne pas les apporter au projet d'offre publique de rachat, tandis que (iii) la société Peugeot Invest⁵, qui détient directement, par l'intermédiaire de la société Peugeot Invest Assets, qu'elle contrôle, 2 750 000 actions LISI représentant 5 500 000 droits de vote, soit 5,08% du capital et 6,10% des droits de vote de la société, a fait part de son intention de les apporter intégralement à l'offre publique de rachat, sous réserve de la réduction éventuelle des ordres.

¹ Seule Portzamparc garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Sur la base d'un capital composé de 54 114 317 actions représentant 90 109 110 droits de vote au 28 février 2023, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société détient 1 055 805 de ses propres actions, représentant 1,95% de son capital, dont 9 854 actions détenues au titre du contrat de liquidité conclu avec la société de bourse Oddo BHF.

³ Le prix par action versé dans le cadre du projet d'offre publique de rachat d'action demeurera de 27 euros après versement du dividende de 0,15 euros qui sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de LISI convoquée pour se tenir le 12 avril 2023.

⁴ Société par actions contrôlée conjointement par la société par actions simplifiée CIKO et la société anonyme Veillard Migeon & Cie, (ci-après « VMC »), sociétés holdings respectives des familles Kohler et Viellard, fondatrices du groupe LISI, étant précisé que la société Peugeot Invest est également actionnaire de CID.

⁵ Par l'intermédiaire de sa filiale à 100% la société Peugeot Invest Assets.

L'offre est soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LISI, convoquée pour le 12 avril 2023, de la résolution relative à la réduction de capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions, étant précisé que les sociétés CID, VMC et Peugeot Invest ont indiqué qu'elles voteraient en faveur de cette résolution. La mise en œuvre de la résolution précitée est soumise à la condition suspensive de l'obtention auprès de l'AMF d'une décision de dérogation et/ ou de toute autre décision, devenue(s) irrévocable(s), confirmant que les opérations constituées de la réduction de capital de LISI, de la réduction de capital de CID et de la prise d'effet de certains pactes tels que décrits dans le projet de note d'information, ne requièrent pas le dépôt obligatoire d'une offre publique d'acquisition sur l'ensemble des actions LISI.

Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de LISI (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le projet de note d'information contient notamment, en application de l'article 261-1 I, 3° et 4° et III du règlement général, le rapport établi en date du 7 mars 2023 par le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Péronnet, désigné le 18 janvier 2023 par le conseil d'administration de la société (sur proposition d'un comité *ad hoc* composé d'une majorité d'administrateurs indépendants), en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions LISI (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions LISI (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.